

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - COMMUNE

Procès-verbal

Le mercredi 17 juin 2026 à 19 heures 05, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel COURATIN.

Secrétaire de la séance : Christelle MEGESSIER

Présents : Emmanuel COURATIN, Françoise AMIOT, David NAXARA, Pascal ZARDET, Catherine ESPINASSOU, Michel PETIT, Luc PORTENSEIGNE, Marie GILLARD, Guillaume DROZ, Angélique CHAUVIGNE, Thierry ALBERT, Christelle MEGESSIER

Représentés : Elodie LE POUPON représentée par Catherine ESPINASSOU, Audrey BERTIN représentée par Françoise AMIOT

Absents et excusés : Damien CHARRET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance en date du 28/05/2026

2. Personnel – Elus-Administration

Changement de filière d'un Adjoint Technique vers la filière administrative
Règlement Intérieur du Conseil Municipal : Modification N°1
Délibération corrective relative aux commissions communales

3. Bâtiments

4. Voirie

5. Finances

Validation du nouveau contrat avec un prestataire concernant les copieurs de la collectivité (mairie, école)

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations :

Solidarité Neuillé Neuvy

Street Dance Racan

Les Kampagn'Arts

6. Urbanisme – PLUi

Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Gâtine Racan

7. Intercommunalité

8. Affaires scolaires

Demande de dérogation pour une inscription à l'école primaire Jean Poussin d'un enfant résident hors commune

9. Agenda

Guinguette du lavoir : vendredi 19 juin 2026

Randonnée crépusculaire organisée par l'association Histoire & Patrimoine le vendredi 03 juillet 2026 à partir de 18h00

Fête nationale : le lundi 13 juillet 2026

10. Affaires diverses

Secrétaire de séance : Madame Christelle MEGESSIER se propose. Les membres du conseil municipal présents et/ou représentés sont d'accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 28/05/2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/05/2026 :

Des remarques :

Monsieur T. Albert fait plusieurs remarques sur le contenu du Règlement Intérieur du conseil municipal qui a été acté à l'unanimité. Il demande que ce Règlement Intérieur soit revu et retravailler avec tous les membres du conseil municipal.

Le document avait été transmis avec la convocation en date du jeudi 21 mai 2026 avec la convocation et d'autres documents annexes en rapport avec l'ordre du jour du conseil du 28 mai 2026.

Monsieur T. Albert précise qu'il n'avait pas pu consulter les documents pour manque de temps et également en raison d'un problème d'accessibilité sur sa nouvelle adresse mail « mairie ».

Monsieur L. Portenseigne fait une remarque sur l'article 20 du Chapitre 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre T. Albert, 1 abstention L. Portenseigne absent de la séance), de ses membres présents et/ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 28/05/2026

Personnel

Changement de filière d'un Adjoint Technique Territorial vers la filière administrative à temps non complet (N° DE_061_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de maintenir un agent administratif permanent à temps non complet sur le poste de gestion de l'Agence Postale et autres fonctions et ce pour la continuité du bon fonctionnement du service administratif, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 21/35^{èmes}, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Mission principale Gestion de l'Agence Postale :

Services postaux

Tout affranchissement manuel

Vente de timbres-poste à usage courant

Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster

Dépôt des objets y compris recommandés

Retrait des lettres et colis en instance

Dépôt des procurations courrier

Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition

Services financiers et prestations associées

Retrait d'espèces sur compte courant postal

Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne

Païement de mandat cash

Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur des demandes de services liées au CCP, des demandes d'émission de mandat cash, la « Poste Mobile », des versements d'espèces sur son propre CCP, Postépargne ou livret d'épargne

Mission annexe 1 : renfort administratif en mairie

Gestion de l'accueil, du standard,

Gestion de l'arrivée et départ courrier,

Gestion administrative diverse

Mission annexe 2 : renfort sur la gestion de la pause méridienne

Service des repas aux enfants et veille au bon déroulement du temps de restauration avec les enfants

Encadrement et animation sur la pause méridienne

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Administration

Règlement Intérieur du Conseil Municipal : Modification N°1 (N° DE_062_2026)

Rapporteur monsieur le Maire,

Il est rappelé que lors de la séance en date du 28 mai 2026, il a été acté par délibération N° **DE_059_2026**, le **Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour ce nouveau mandat.**

Comme il avait été demandé, chaque modification fera donc l'objet d'une délibération et d'un avenant au Règlement Intérieur entériné le 28 mai 2026.

Il convient de modifier : remplace au moins cinq jours francs par au moins 3 jours francs

Article 4 – Convocation

Tout membre du conseil municipal a droit à une convocation individuelle préalable à toute réunion

(art. L. 2121-10 CGCT). La convocation est adressée par le maire à chacun des conseillers :

- **Au moins trois jours francs** avant la date de la séance pour les séances ordinaires ;
- Dans un délai adéquat pour les séances urgentes, qui ne peut toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation peut être transmise par tout moyen permettant d'en accuser réception : courrier, courriel ou tout autre canal validé par le conseil. Elle doit mentionner explicitement la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE la modification au Chapitre II de l'article 4 – Convocation et ce comme suit :

Article 4 – Convocation

Tout membre du conseil municipal a droit à une convocation individuelle préalable à toute réunion (art. L. 2121-10 CGCT). La convocation est adressée par le maire à chacun des conseillers :

- **Au moins trois jours francs** avant la date de la séance pour les séances ordinaires ;
- Dans un délai adéquat pour les séances urgentes, qui ne peut toutefois être inférieur à un jour franc.

La convocation peut être transmise par tout moyen permettant d'en accuser réception : courrier, courriel ou tout autre canal validé par le conseil. Elle doit mentionner explicitement la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

AUTORISE monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération corrective relative aux commissions communales (N° DE_063_2026)

Rapporteur monsieur le Maire,

Il est rappelé que lors de la séance du 26 mars 2026 en par la délibération N°DE_027_2026 il avait été acté le fonctionnement et la composition des commissions communales.

Il est porté à la connaissance de l'organe délibérant les observations de la Préfecture d'Indre-et-Loire, relatives à cette délibération comme suit :

« Par délibérations reçues en préfecture le 02 avril 2026, le conseil municipal a déterminé le nombre, le nom et les membres de ses différentes commissions communales. L'article L/2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire est le président de droit et, qu'en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, désigné au sein de chaque commission, en assure la présidence. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la possibilité d'une co-présidence, l'article suscit  prévoit formellement une présidence des commissions par le maire uniquement. »

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ladite délibération et ce comme suit :

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les commissions communales

1. Organisation des commissions communales

- **Commission n°1 – Commission finances- Attribution de subvention fonctionnement aux associations**
- **Commission n°2 – Commission d'appel d'offres (CAO)**
- **Commission n°3 – Commission Patrimoine- Affaires Culturelles**
- **Commission n°4– Commission Bâtiments communaux – Voirie**
- **Commission n°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces – informatique**
- **Commission n°6 – Commission Cérémonie/événementiels**
- **Commissions n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires – Aînés**
- **Commission n°8 – Commission action sociale**

L'article L/2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire est le président de droit.

En cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, désigné au sein de chaque commission, en assure la présidence.

La commission pourra, sur proposition de monsieur le Maire, Président de droit ou en cas d'empêchement du ou de la vice-président (e) désigner au sein de chaque commission, se doter d'un rapporteur sur un sujet traité. Dans un tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les conseillers municipaux membres de la commission. Il aura pour rôle de co-animer les travaux avec monsieur le Maire, président de droit, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du ou de la vice-président (e) à la de la commission, sur le sujet et de faire un retour synthétique au conseil municipal du travail réalisé en commission sur le sujet traité.

2. Fonctionnement et composition des commissions

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Chaque commission comprend les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués concernés par les délégations visées par les thématiques de la commission.

Proposition est faite de désigner 6 (six) membres par commission.

Les commissions se réunissent selon un calendrier prévisionnel arrêté par monsieur le Maire sur proposition des services.

Elles se réunissent au minimum 3 fois par an. L'ordre du jour est arrêté par monsieur le Maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

La parole de l'exécutif en commission ne peut être que celle des adjoints concernés.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

3. Composition des commissions

Commission n°1 – Commission finances- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
madame Françoise AMIOT

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal/conseiller délégué
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Thierry ALBERT	Conseiller municipal

Commission n°2 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
madame Françoise AMIOT

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de droit
Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal/conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère municipale/conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale/conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Michel PETIT	Conseiller municipal
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale
Thierry ALBERT	Conseiller municipal
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Commission n°3 – Commission Patrimoine- Affaires Culturelles

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
madame Françoise AMIOT

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de droit
Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe
David NAXARA	2^{ème} adjoint

Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Commission n°4– Commission Bâtiments communaux – Voirie

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
Pascal ZARDET

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Michel PETIT	Conseiller municipal

Commission N°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces – informatique

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
David NAXARA

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale / conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale

Commission n°6 – Commission Cérémonie/événementiels

Vice-présidente de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
Marie GILLARD

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3^{ème} adjoint
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale
-----------------------------	-------------------------------

Commissions n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires – Aînés

Vice-présidente de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
Marie GILLARD

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3ème adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère municipale / conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale

Commission n°8 – Commission action sociale

Vice-présidente de la commission en cas d'empêchement de monsieur le Maire, Président de droit :
Françoise AMIOT

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal/ conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère municipale / conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale / conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Michel PETIT	Conseiller municipal
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale
Thierry ALBERT	Conseiller municipal
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE et ACTE des régularisations de la délibération N° DE_027_2026, demandées par la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à l'article L/2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le maire est le président de droit et, qu'en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, désigné au sein de chaque commission, en assure la présidence, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus pour les 8 commissions communales ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bâtiments

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission de sécurité avec un représentant de l'Etat, du SDIS37 et de la mairie, s'est réunie le 11 juin 2026 à l'Espace Beau Soulage.

3 avis favorables mais 12 points sont à régler d'ici 3 ans dont 9 points relevés il y a 10 ans et qui n'avaient pas été rectifiés.

Le règlement de location ou de mise à disposition de l'Espace Beau Soulage sera corrigé en ajoutant qu'il est strictement interdit de dormir sur place et en inscrivant le descriptif accès PM.

Remarques :

Monsieur T. Albert demande de lister les points à remettre à niveau.

Voirie

Monsieur P. Zardet, 4^{ème} adjoint en charge de la voirie, informe les membres du conseil municipal que les travaux qui avaient été commandés sur 2025 rue des Rabines, rue du Calvaire, rue de la Croix Papillon, de travaux de marquage au sol ont été réalisés.

Des travaux Route de la Bardouillère, couche d'enrobage, Chemin de la Vallée, rue de la Charbonnerie, carrefour route de la Beauche/Chevallerie et rue de la Traversière ont été également réalisés.

Il est exposé la problématique au niveau du matériel et notamment du gros tracteur (bras en panne en raison de malfaçons antérieures).

Le fauchage des fossés est réalisé par un prestataire extérieur comme antérieurement (2 fois par an).

Finances

Validation du nouveau prestataire et du nouveau contrat concernant les copieurs de la collectivité (N° DE_064_2026)

Rapporteur monsieur David Naxara, 2^{ème} adjoint,

Il est exposé que suite à la commission finance du vendredi 5 juin dernier, une étude comparative relatives au choix des photocopieurs de la collectivité, a été réalisé et menée par Monsieur D. Naxara, 2^{ème} adjoint, auprès de différents prestataires. Monsieur D. Naxara a examiné la situation actuelle :

- 4 photocopieurs sont en place sur la maternelle, l'école élémentaire, la mairie et la bibliothèque
- Majeure partie de copies couleurs réalisées au quotidien, au coût unitaire de 0,04931 €
- Copies noires et blancs, au coût de 0,00555 €, pour un coût total trimestriel aujourd'hui de 1 193,03€.

Après étude, le contrat passé avec la société REX ROTARY, en cours, représente un coût très élevé. Le prestataire consulté, KOESIO permettrait de diminuer le coût à la page de moitié.

Il est proposé de retenir la proposition de la société KOESIO, décrite dans le tableau de synthèse ci-dessous, avec deux machines neuves installées à l'école, tout en gardant celle de la mairie (coût total 1 010,00 €), pour une installation en septembre.

Le changement s'effectuera donc pour la rentrée.

	Actuel	Koesio	Rex Rotary
Location HT /tri	1193	1010	985

Coût page noir/blanc	0.00555	0.003	0.0045
Coût page Couleur	0.04931	0.029	0.035

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur le changement de prestataire concernant les photocopieurs de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention D. Naxara), de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de retenir le prestataire KOESIO suite à l'étude commerciale menée au préalable ;

VALIDE le devis proposé par le prestataire KOESIO, pour un montant estimé à 1 010.00€/trimestre, 0.003cts la page noir/blanc et 0.0029 cts d'euros la page couleur et l'installation du nouveau matériel pour la rentrée de septembre ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Solidarité Neuilé-Neuvy pour l'exercice 2026 (N° DE_065_2026)

Rapporteur Madame Françoise AMIOT, 1ère adjointe, en charge de la commission Finances

L'Association a été créée en Avril 2014 en partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine.

Elle a pour objet d'apporter une aide alimentaire ponctuelle aux personnes qui connaissent des difficultés.

Cette association couvre le secteur la communauté de communes Gatine Racan.

L'association distribue des produits secs mais aussi des produits frais en provenance des Grandes Surfaces (produits invendus mais consommables).

Leurs ressources financières proviennent des subventions des communes et des dons de particuliers.

Une demande non chiffrée a été reçue en mairie le 4 février 2026. Il est demandé une aide financière.

La commission des finances propose une subvention d'un montant de 100,00 €, identique à la subvention allouée en 2024.

Il est précisé que 3 foyers résidents sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais sont accompagnés par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987

permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Solidarité Neuillé-Neuvy ;

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exception à hauteur de 100.00€ (cent euros) à l'association Solidarité Neuillé-Neuvy pour l'année 2026 ;

PRECISE que cette dépense sera imputée en section dépense de fonctionnement au compte n° 6574 Budget Principal n° 63200

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Street Dance Racan pour l'exercice 2026 (N° DE_066_2026)

Rapporteur Madame Amiot, 1ère adjointe, en charge de la commission Finances

Cette association d'expression corporelle, sous la loi 1901, propose des actions très présentes sur le territoire auprès des jeunes et des familles.

Il est demandé une aide financière pour le financement du matériel, des projets artistiques et du fonctionnement de l'association.

Suite à l'étude du dossier en commission Finances du 05/06/2026, il est précisé que cette association a communiqué à la mairie une demande de subvention non chiffrée le 10 mai 2026, en accompagnant son courrier de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de son dossier, à l'exception de l'information relative au nombre de ses adhérents, habitants de la commune.

La commission des Finances, après avoir examiné sa situation comptable et financière, a décidé de proposer au prochain conseil municipal **une subvention de 200,00 €**, sachant que la subvention 2024, demandée régulièrement et en temps les années précédentes, s'était élevée à 300,00 €.

Il est précisé que le dépôt de la demande de subvention par l'association a été fait en retard à cause des élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des

subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Street Dance Racan ;

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exception à hauteur de 200.00€ (deux cents euros) à l'association Street Dance Racan ;

PRECISE que cette dépense sera imputée en section dépense de fonctionnement au compte n° 6574 Budget Principal n° 63200 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Subvention de fonctionnement à l'association Bouge Ton Bled dans le cadre du festival des Kampagn'Arts exercice 2026 (N° DE_067_2026)

Rapporteur Madame Amiot, 1ère adjointe, en charge de la commission Finances

Après un échange oral avec monsieur le Maire et ses adjoints, l'association a soumis à la mairie un dossier complet pour demander une subvention de 1 000,00 €, du matériel (6 barnums de dimension 3mx4m) leur mis à disposition les 26 et 27 juin prochains.

La commission Finances a décidé de proposer une subvention à l'association Bouge Ton Bled dans le cadre du festival des Kampagn'Arts à hauteur de 200,00 € et la mise à disposition de 6 barnums 4X3 gratuitement.

Remarques :

Monsieur T. Albert demande s'il y a des cautions sur le prêt du matériel.

Madame F. Amiot répond que non. Un règlement est à mettre en place.

Monsieur T. Albert demande si l'association Bouge Ton Bled rentrera dans le circuit des demandes de subventions pour les années à venir.

Madame F. Amiot répond que oui. Elle précise que l'association a remis un dossier complet et parfait. Donc la relation avec cette association est à poursuivre et voir les conditions à mettre en place pour la suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Bouge Ton Bled dans le cadre du festival des Kampagn'Arts ;

Vu le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exception à hauteur de 200.00€ (deux cents euros) à l'association Bouge Ton Bled dans le cadre du festival des Kampagn'Arts et la mise à disposition de 6 barnums 4X3 gratuitement ;

PRECISE que cette dépense sera imputée en section dépense de fonctionnement au compte n° 6574 Budget Principal n° 63200 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Urbanisme – PLUi

Rapporteur Monsieur le Maire

Petit rappel :

Le PLUi, c'est un projet de territoire commun entre la communauté de communes et les 19 communes qui la composent. Il analyse le fonctionnement et les enjeux du territoire pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

C'est aussi un outil réglementaire, qui définit pour chaque parcelle, les possibilités et les conditions d'utilisation, d'aménagement ou de construction qui s'appliqueront à tous (professionnels comme particuliers). Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) seront instruites sur la base de ce document.

Plusieurs raisons ont poussé la communauté de communes à engager l'élaboration d'un PLUi, parmi elles :

- la volonté de traduire les orientations du projet de territoire 2020-2026 ;*
- le souhait d'assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes du territoire, en tenant compte des liens qu'elles ont entre elles et des liens qu'elles ont avec les territoires voisins ;*
- l'ambition de renforcer l'attractivité économique et le développement touristique sur le territoire ;*
- la volonté de préserver les patrimoines bâtis, l'environnement et la biodiversité tout en prenant en compte les innovations architecturales ;*
- la nécessité de prendre en compte les orientations des documents de portée supérieure et les évolutions législatives et réglementaires.*

Dans un PLUi, on trouve quoi ?

Le rapport de présentation établit un état des lieux du territoire et des perspectives d'évolution. Il dresse également un état de la situation environnementale et évalue les incidences du projet sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les choix politiques d'aménagement et de développement des élus pour les années à venir.

Affaires scolaires

Demande de dérogation pour deux inscriptions à l'école primaire Jean Poussin pour des enfants résident hors commune (N° DE_068_2026)

Rapporteur monsieur le Maire :

Les membres du conseil municipal sont informés de la demande de dérogation scolaire pour deux inscriptions sur la rentrée de 2026-2027 reçue dans les services de la collectivité par mail en date du 26 mai 2026, concernant deux enfants ne résidents pas sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Ces deux enfants sont en section élémentaire (actuellement en CE2 et en CP)

La demande est motivée par des impératifs d'organisation familiale. Les deux parents travaillent loin de leur domicile et la prise en charge des enfants le mercredi représente une contrainte majeure. La commune de résidence propose un centre de loisirs le mercredi après-midi. L'école Jean Poussin n'accueillant pas les enfants le mercredi matin permettrait aux parents de pouvoir inscrire les deux enfants dans le centre de loisirs d'une commune voisine à la journée.

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment ses dispositions relatives à la sectorisation scolaire et à la scolarisation des enfants dans leur commune de résidence,

Vu la demande de dérogation formulée par la famille domiciliée hors commune sollicitant l'inscription de leurs deux enfants à l'école Jean Poussin de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais,

Considérant que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais met tout en œuvre pour accueillir les enfants de sa commune dans les meilleures conditions pédagogiques, matérielles et éducatives,

Considérant que la commune s'attache à privilégier la prise en charge des enfants résidents sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais afin de soutenir les familles et de favoriser la réussite de tous les enfants,

Considérant que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ne souhaite pas défavoriser les écoles des communes extérieures au vu des possibles fermetures de classe à venir,

Expose ce qui suit :

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais s'attache à offrir un cadre scolaire complet, accessible et adapté aux besoins des familles résidents sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais

A ce titre :

- **Le service de garderie périscolaire**
- **Le service de restauration scolaire avec une tarification fondée sur le quotient familial**
- **Les équipes éducatives et municipales travaillent conjointement pour assurer un accompagnement de qualité tant sur le temps scolaire que périscolaire**
- **La commune veille à maintenir un cadre d'apprentissage serein.**

Dans ce contexte et au regard de la capacité de l'école communale Jean Poussin à accueillir l'enfant concerné dans de bonnes conditions, la demande de dérogation ne répond pas aux critères permettant une scolarisation hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE de refuser la demande de dérogation scolaire formulée ci-annexée à la délibération et ce afin de ne pas pénaliser l'école communale où réside la famille de ses deux enfants ;**

- **PRECISE** que la présente décision sera notifiée à la famille, à la commune sollicitée pour l'accueil de l'enfant et aux services compétents de L'éducation nationale ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Agenda

Fête de l'école Jean Poussin : vendredi 12 juin 2026 à partir de 16h00

Guinguette du lavoir : vendredi 19 juin 2026

Randonnée crépusculaire organisée par l'association Histoire & Patrimoine le vendredi 03 juillet 2026 à partir de 18h00

Fête nationale : le lundi 13 juillet 2026

Questions diverses

La « guinguette du lavoir » est en préparation.

Monsieur D. Naxara remercie la solidarité des associations de Saint-Paterne-Racan, de l'APE, de l'APST, des Pompiers et des Joyeux de l'Escotais.

Des places ont été offertes au conseil municipal par l'association Bouge Ton Bled dans le cadre du festival des Kampagn'Arts et par l'association Street Dance Racan dans le cadre du gala de fin d'année, et ont été remises à l'APE pour la tombola.

Monsieur T. Albert demande ce qu'il en est de la fermeture de l'école par rapport à la canicule ?

Monsieur le Maire répond que la mairie est en attente d'une décision éventuelle du Préfet, qu'il est compliqué de pénaliser les parents qui travaillent par une fermeture mais qu'il peut être mis en place un service minimum.

Un brumisateur, des ventilateurs et une climatisation portable ont été mis en place.

Des repas froids seront proposés dans la mesure du possible, si le prestataire est en mesure de les proposer.

Prochain conseil municipal le mardi 07 juillet 2026 à 19h00.

Fin de séance 20h30.

Emmanuel COURATIN
Président de séance

Christelle MEGESSIER
Secrétaire de séance